



Rachat de soulte et liquidation sous condition suspensive du pron

Par **Maria Iglesias**, le **26/09/2018** à **10:34**

Bonjour,

Mon fils et ma belle fille se sont mis d'accord pour que mon fils rachète la maison commune, la procédure de divorce est en cours.

Mon fils a obtenu un prêt de la banque pour financer le crédit de la maison ainsi que le rachat de soulte.

Le notaire lui dit qu'il faut procéder à une liquidation sous condition suspensive du prononcé du divorce et attendre que le divorce soit prononcé avant que la maison ne puisse être à son seul nom.

Ma question est :est ce obligatoire et n'il y a t il aucun moyen pour que la maison soit à son nom avant le prononcé du divorce ?

Merci d'avance pour votre réponse